

Madame Biron recevra une rémunération additionnelle de 15 % de son traitement annuel de base, pour chacune des deux premières années de son mandat, pour la mise en place de Santé Québec.

Madame Biron a droit, dès son entrée en fonction, à des vacances annuelles payées de 30 jours ouvrables. Pour les années subséquentes, l'article 11 du décret numéro 1912-2023 du 20 décembre 2023 et les modifications qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 1912-2023, s'applique.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, madame Biron reçoit une allocation mensuelle de 1 573 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions du président et chef de la Direction de Santé Québec adoptées par le gouvernement par le décret numéro 1912-2023 du 20 décembre 2023 et les modifications qui pourront y être apportées, s'appliquent à madame Biron.

4. AUTOMOBILE

Santé Québec fournit à madame Biron pour son usage personnel et professionnel, une automobile d'une marque et d'une catégorie convenant à son poste. Santé Québec assume les frais d'immatriculation et d'assurances ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de cette automobile. Les dépenses de fonctionnement sont toutefois à la charge de madame Biron pendant ses vacances.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

5.1 Démission

Madame Biron peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et présidente et cheffe de la direction de Santé Québec après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Madame Biron consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Biron aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ équivalant à douze mois de son traitement de base, aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 1912-2023 compte tenu des adaptations nécessaires.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Biron se termine le 5 mai 2027. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et présidente et cheffe de la direction de Santé Québec, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle et sans effet.

83276

Gouvernement du Québec

Décret 778-2024, 1^{er} mai 2024

CONCERNANT la nomination de madame Karine Dumont comme sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Karine Dumont, sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, administratrice d'État I, au traitement annuel de 228 382 \$ à compter du 27 mai 2024;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Karine Dumont comme sous-ministre du niveau 3 soit majoré de 5 %;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Karine Dumont comme sous-ministre du niveau 3.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83281

Gouvernement du Québec

Décret 779-2024, 1^{er} mai 2024

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Claude Francoeur comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Claude Francoeur, déléguée du Québec à Boston, aux États-Unis, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 21 juin 2024;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Marie-Claude Francoeur comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83282

Gouvernement du Québec

Décret 780-2024, 1^{er} mai 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Benjamin Bélair comme délégué du Québec à Washington, aux États-Unis

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit notamment que le gouvernement peut nommer un délégué

dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans les secteurs d'activités qu'il détermine et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste de délégué du Québec à Washington;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Benjamin Bélair, directeur, Bureau du Québec à Washington, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, soit nommé délégué du Québec à Washington, aux États-Unis, chargé de représenter le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de sa compétence constitutionnelle dans le District de Columbia, notamment les relations avec le Gouvernement fédéral américain et le Congrès des États-Unis, à compter du 2 mai 2024, aux conditions annexées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

Conditions de travail de monsieur Benjamin Bélair comme délégué du Québec à Washington, aux États-Unis

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement du Québec nomme monsieur Benjamin Bélair, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme délégué du Québec à Washington, aux États-Unis.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, monsieur Bélair exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 2 mai 2024 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Bélair reçoit un traitement annuel de 156 995 \$.